

ARRETE portant approbation de réserve de chasse

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
VU l'arrêté ministériel en date du 2 Octobre 1951
VU les avis de M.le Directeur Départemental de l'Agriculture et de
M.le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
SUR la proposition de M.le Préfet de la Corse du Sud.

A R R E T E

ARTICLE 1.-

Sont érigés en réserve de chasse les terrains d'une contenance de 962 Ha 88 a 92 ca, situés sur le territoire de (s) (la) commune (s) de QUENZA département de la Corse du Sud désignés ainsi que leurs propriétaires sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2.-

La mise en réserve est prononcée à compter du - 8 JUIL. 1980 et pour une durée d'au moins six années consécutives renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de six années.

La mise en réserve pourra cesser :

- soit à tout moment en exécution d'une décision ministérielle intervenant dans un but d'intérêt général,
- soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de six ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de six années à la demande du ou des propriétaires des terrains et du ou des détenteurs du droit de chasse qui devront faire connaître leur désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date de cette expiration.

ARTICLE 3.-

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente.

ARTICLE 4.-

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve ainsi désignée.

ARTICLE 5.-

M.le Préfet de la Corse du Sud, M.le Maire de QUENZA Directeur Départemental de l'Agriculture, Commandant de Gendarmerie, Lieutenant de Louveterie, Gardes de la Fédération Départementale des Chasseurs commissionnés de l'Administration, Gardes-champêtres, Gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire de

FAIT à PARIS, le - 8 JUIL. 1980

Pour le Ministre et par délégalation
le Directeur de la Protection
de la Nature
Chargé de mission

Jean de CHANCEL

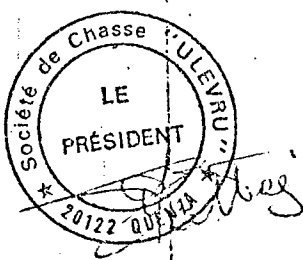
de Guenza

Réserve de "chasse affaiblie"

Liste des parcelles mises en réserve de chasse

Annexe à l'arrêté ministériel du 2 Octobre 1951

Commune	Parcelles cadastrales		Propriétaires	
	Section	Parcelles	Nom	Adresse
GUENZU	B.	476 à 497.	Commun	GUENZU
"	"	519 à 528.	"	"
GUENZU	D	55 à 66.	Commun	GUENZU.
GUENZU	F.	48 à 180.	Commun	GUENZU
"	"	180 à 204.	"	"



Guenza, 9.2.50
 Le Maire, *Antoni*

